

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,

2 - Ressources humaines,

- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Régime indemnitaire : Prime d'Intéressement à la Performance Collective,
- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

3 - Urbanisme - aménagement du territoire,

- Avenant au contrat de balayage,
- Stationnement rue Gambetta.

4 - Communauté de communes,

- Évolution de la compétence « développement économique » - modification statutaire,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Compte-rendu du conseil communautaire,
- Approbation de l'évaluation des charges transférées.

6 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,

Finances,

Voirie, travaux, bâtiments,

Environnement, cimetière,

Affaires scolaires, culture,

Économies d'énergies,

Communication,

Fêtes et cérémonies,

7 - Informations et questions diverses.

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2016

Le deux décembre deux-mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé légalement convoqué s'est réuni publiquement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent TAUPIN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Jeanine BEATRIX (arrivée à 20h50), Véronique BOTTRAS, Alain BRIONNE, Bernard CHANTEAU, Cécile CHAUVÉAU, Élisabeth FOLLENFANT, Isabelle GUILLOT, Lucie HERTÉREAU, Laurent HUREAU, Jean-Luc LAMENDIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS et Sandra VELOT.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusés : Messieurs Dominique GRASSIN (pouvoir à Laurent TAUPIN) et Olivier VERITE (pouvoir à M. Alain BRIONNE).

Étaient absents : Madame Corinne PAUTONNIER et monsieur Tony CAMUS.

Secrétaire de séance : est nommée secrétaire de séance monsieur Alain BRIONNE ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Angéline FURET, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte avec 14 membres présents, 16 votants.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et une voix contre approuve le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2016.

2 - Inscription de trois points supplémentaires

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de rajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour. Le nouvel ordre du jour serait ainsi :

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2 - Inscription de trois points supplémentaires à l'ordre du jour,
- 3 - Décision modificative n°1 budget annexe assainissement,
- 4 - Ressources humaines,
 - Mise à jour du tableau des effectifs,
 - Régime indemnitaire : Prime d'Intéressement à la Performance Collective,
 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
- 5 - Urbanisme - aménagement du territoire,
 - Avenant au contrat de balayage,
 - Stationnement rue Gambetta,
 - Dénomination et numérotation des voies de la commune.
- 6 - Salle G. Chevereau : tarifs 2015 et 2016 casse vaisselle,

7 - Communauté de communes,

- Évolution de la compétence « développement économique » - modification statutaire,
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- Compte-rendu du conseil communautaire,
- Approbation de l'évaluation des charges transférées.

8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,

Finances,

Voirie, travaux, bâtiments,

Environnement, cimetière,

Affaires scolaires, culture,

Économies d'énergies,

Communication,

Fêtes et cérémonies,

9 - Informations et questions diverses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de rajouter à l'ordre du jour de la séance les points susmentionnés.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

3 - Décision modificative n°1 budget annexe assainissement

Madame Isabelle GUILLOT, adjointe aux finances, informe les membres de l'Assemblée que l'intégration du réseau d'assainissement créé pour raccorder le château de Segrais à l'actif du budget annexe assainissement en 2016 a augmenté les dotations aux amortissements de 170 €.

Il avait été prévu une enveloppe de 23 500 € pour une dotation de 23 467,06 € or la dotation s'élève à 23 637,06 €.

Afin de permettre l'amortissement du réseau d'assainissement, il est proposé à présent d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses :		Recettes	
C/6152	-138,00 €		
C/6811	138,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe assainissement, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget annexe assainissement 2016.

4a - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose la réorganisation des services qui a pris effet suite au départ en retraite d'un agent du service technique, au transfert à la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau d'un agent de maîtrise principal, à la réouverture d'une classe de maternelle et présente le tableau des effectifs modifié en conséquence.

Code	Grade	Catégorie	Poste pourvu	Poste non pourvu	Temps de travail
Filière Administrative					
A022013	Attaché territorial	A	1		TC
A012013	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1		TC
A022004	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1		TC
Filière Animation					
AN012000	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1		TNC - 33,49 h
AN012003	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 31,17 h
AN012005	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 23,82 h
AN012006	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 29 h
AN012004	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 28.02 h
AN042014	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 22.70 h
AN032008	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	(disponibilité)	TNC - 20.32 h
AN012008	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 16,46 h
AN012011	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 13,24 h
AN022014	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 3.15 h
AN022012	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 17,93 h

AN122015	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 4,20 h
	Filière Culturelle				
C012012	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1		TNC - 27 h
	Filière Sociale				
S011995	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1		TNC - 33.07 h
S011999	ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	1		TNC - 29.14 h
	Filière Technique				
T011987	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		TC
T022008	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1		TC
T011996	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1		TC
T031999	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C		(disponibilité)	TNC-12.37 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- modifier l'annualisation du temps de travail des agents concernés,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité,
- procéder aux démarches administratives (répartition annuelle horaire pour chaque agent, déclaration de vacances de poste auprès du Centre de Gestion de la Sarthe, arrêtés individuels, etc.)

4b - Prime d'Intéressement à la Performance Collective (PIPC)

Suite à la délibération du 17 décembre 2015 instaurant la PIPC, après avis du comité technique en date du 25/11/2015, d'instaurer la prime d'intéressement à la performance collective dans la commune de Saint-Mars-d'Outillé au profit des agents dans les services mentionnés ci-dessous et selon les modalités suivantes pour l'année 2016 :

Services concernés	Objectifs à atteindre	Types d'indicateurs retenus	Montant maximal de la prime
Scolaire et périscolaire maternelle	Mise en place d'une concertation formalisée trimestrielle avec les enseignants (1 semaine avant le conseil d'école)	L'amélioration de la gestion des ressources humaines - indicateur lié à la cohésion d'équipe : 4 réunions par an avec retour à la Mairie et satisfaction de l'équipe enseignante.	Dans la limite de 100€ maximum
Scolaire et périscolaire élémentaire	Mise en place de jeux à la pause méridienne	L'amélioration de la performance : 4 jeux par an.	Dans la limite de 100€ maximum
Technique	Enlèvement des affichages associatifs une semaine après l'événement + mise en place et tenue à jour d'un tableau des tâches de chaque membre de l'équipe	L'amélioration de la gestion des ressources humaines - indicateurs liés à la cohésion d'équipe : tableau à jour pour toutes les tâches programmées et prévisibles.	Dans la limite de 100€ maximum
Administratif	Mise en place d'un registre des demandes des administrés à l'accueil	L'amélioration de la qualité du service - taux de satisfaction mesuré par un registre : 90%	Dans la limite de 100€ maximum
Culturel	Mise en place d'une signalisation interne	L'amélioration de la qualité du service - accueil des administrés : circulation et orientation aisées.	Dans la limite de 100€ maximum

Monsieur le Maire présente les résultats atteints par services bénéficiaires au conseil municipal comme suit :

Services concernés	Objectifs à atteindre	Types d'indicateurs retenus	Atteinte de l'objectif	Montant proposé de la prime
Scolaire et périscolaire maternelle	Mise en place d'une concertation formalisée trimestrielle avec les enseignants (1 semaine avant le conseil d'école)	L'amélioration de la gestion des ressources humaines - indicateur lié à la cohésion d'équipe : 4 réunions par an avec retour à la Mairie et satisfaction de l'équipe enseignante.	100%	60 € par agent
Scolaire et périscolaire élémentaire	Mise en place de jeux à la pause méridienne	L'amélioration de la performance : 4 jeux par an.	100%	60 € par agent
Technique	Enlèvement des affichages associatifs une semaine après l'événement + mise en place et tenue à jour d'un tableau des tâches de chaque membre de l'équipe	L'amélioration de la gestion des ressources humaines - indicateurs liés à la cohésion d'équipe : tableau à jour pour toutes les tâches programmées et prévisibles.	100% (compte-tenu des différents arrêts maladies)	60 € par agent
Administratif	Mise en place d'un registre des demandes des administrés à l'accueil	L'amélioration de la qualité du service - taux de satisfaction mesuré par un registre : 90%	100%	60 € par agent
Culturel	Mise en place d'une signalisation interne	L'amélioration de la qualité du service - accueil des administrés : circulation et orientation aisées.	100%	60 € par agent

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces résultats et est favorable au versement de la prime proposée.

Ces résultats seront ensuite transmis au comité technique et puis monsieur le Maire fixera par arrêté le montant de la prime d'intéressement à la performance collective à chaque agent concerné.

4c - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Suite à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire (IFSE) par délibération en date du 4 mars 2016, cet outil a permis de réaliser une cotation des postes selon les critères déterminés par la loi

(encadrement, expertise, sujétions horaires et ancienneté) et de définir les groupes en fonction de la cotation obtenue.

Une fois la cotation réalisée, l'outil a permis de vérifier que le régime indemnitaire actuel attribué aux membres du groupe ne dépasse pas le plafond réglementaire.

Munis de ces données, la Commune a pu réaliser des études comparatives des indemnités accordées dans chaque groupe de fonctions, effectuer des simulations financières et définir une politique indemnitaire fondée sur la fonction et la valeur professionnelle garantissant ainsi l'équité entre chaque agent.

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur,

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement Direction Sur 30 points	Critère 2 Technicité Expertise Sur 30 points	Critère 3 Sujétions Particulières Sur 20 points	Critère 4 Ancienneté Sur 20 points
Groupe 1	Secrétaire général	Management stratégique, transversalité, arbitrages.	Connaissances multi - domaines	Polyvalence, grande disponibilité	Tous les 10 ans de service dans la Collectivité 10 points
Groupe 2	Chef de service	Encadrement d'équipes Responsable / Référent secrétariat général / agents	Technicité sur le domaine / Adaptation Connaissances particulières liées aux fonctions / Prise de décision	Disponibilité régulière	
	Chef d'équipe	Encadrement de proximité / Poste avec responsabilité technique ou administrative Responsable / Référent secrétariat général / agents	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail	

Groupe 3	Exécution	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité	Contraintes particulières de service	
----------	-----------	--------------------------	---	--------------------------------------	--

L'enveloppe 2016 des indemnités des agents communaux s'élève à 2 190,56 € mensuels. L'enveloppe simulée en fonction de ces critères pour 2017 s'élève à 2 049,24 € mensuels.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer ces nouveaux montants indemnitaires dès le 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

Article 4 : D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération uniquement.

5a - Contrat de balayage

Monsieur Alain BRIONNE, adjoint délégué, informe qu'il y a lieu de formaliser le nouveau contrat de balayage avec la Société SOLEBA pour un an (du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017) aux conditions acceptées par les deux parties.

La tarification reste identique à celle de l'année 2016 majorée après avoir eu connaissance de l'indice INSEE tel qu'appliqué à ce jour.

A titre informatif le coût en 2015 était de 798.22 € TTC par intervention et est resté inchangé en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la signature d'un nouveau contrat de balayage avec la Société SOLEBA et autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué aux travaux à le signer.

5b - Stationnement rue Gambetta

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, rappelle la pétition déposée par des administrés résidant rue Gambetta dans laquelle ils font part la dangerosité de la rue Gambetta notamment due à la circulation.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 4 novembre dernier et débattu.

Ainsi, il a été décidé que la commission « voirie » se rendrait sur place le 8 novembre 2016 pour étudier quelle(s) solution(s) seraient la ou les mieux adaptée(s).

La commission n'a pas décidé de mettre en place une signalisation limitant à la vitesse à 30 km/h car par expérience cette mesure a peu d'impact sur la vitesse réelle de circulation des véhicules.

En revanche, elle a décidé de créer trois (3) passages protégés et éventuellement de mettre en place un stationnement alterné afin, justement, de réduire efficacement la vitesse de circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention approuve la création de trois passages protégés et la mise en place d'un stationnement bilatéral décalé comme exposé sur le plan ci-joint à condition que le nombre de places de parking actuel soit conservé.

5c - Dénomination et numérotation des voies de la commune

Madame Isabelle GUILLOT, deuxième adjoint au Maire, rappelle la délibération du 7 novembre 2013 décidant de procéder à la dénomination et numérotation des voies de la commune en collaboration avec les services de la poste.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation de la salle Gaston Chevereau située rue des Rosiers présentée au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des bâtiments :

- valide la numérotation attribuée à la salle Gaston Chevereau,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- adopte la numérotation suivante : salle G. Chevereau - 11, rue des Rosiers - 72220 SAINT MARS D'OUTILLE.

Monsieur le Maire, propose également aux conseillers municipaux, s'ils le souhaitent, de compléter le nom de la salle G. Chevereau afin que sa nouvelle destination (maison paramédicale) y figure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renommer la salle Gaston Chevereau « maison paramédicale Gaston Chevereau ».

6 - Salle G. Chevereau : tarifs 2015 et 2016 casse vaisselle

Le contrat de location de la salle Gaston Chevereau comprend les tarifs pour la casse de vaisselle conformément au règlement de location mais il n'a jamais été délibéré pour décider de ces tarifs.

Afin de pouvoir encaisser les frais de casse de vaisselle facturés en 2015 et 2016, le conseil municipal est invité à décider les tarifs ci-dessous :

Assiettes creuses blanches	2,09 €
Assiettes plates blanches	2,01 €
Assiettes dessert blanches	1,70 €
Bols blancs	1,11 €
Tasses à café porcelaine blanche	1,71 €
Verres Normandie 16.50 cl	1,76 €
Verres Scotland 22 cl	0,68 €
Flûtes 15 cl	1,79 €
Pichets à eau	1,79 €
Couteaux de table inox	0,56 €
Cuillères à soupe inox	0,91 €
Fourchettes inox unies	0,91 €
Cuillères à café inox	0,38 €
Plat à rôtir alu. 600 x 400 (four)	64,03 €
Bacs blancs (petit et grand)	53,36 €
Ramasse couverts	5,57 €
Planche à découper Poly. bleu	38,11 €
Corbeilles inox	3,94 €
Légumiers inox	7,44 €
Salières - poivrières <u>VIDES</u>	0,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs 2015 et 2016 comme exposés ci-dessus et approuve l'état des fonds encaissés suivants l'état annexé à la délibération.

7a - Évolution de la compétence « développement économique » - modification statutaire

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant la notion d'intérêt communautaire pour les actions d'intérêt économique et les zones d'activité économique. En outre, la promotion du tourisme devient une composante à part entière de la compétence.

Aux termes de la Loi, seuls la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales sont soumis à la définition d'un intérêt communautaire. Cette définition permettra de distinguer les champs d'intervention respectifs des Communes et de la Communauté de communes dans ce domaine.

Le Conseil communautaire a décidé lors de sa réunion du 18 octobre 2016, de modifier le libellé de la compétence « développement économique » (article B des statuts) comme suit : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251.17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme

dont la création d'offices de tourisme » et reconnu au titre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, l'intérêt communautaire des interventions économiques sur les espaces et centres commerciaux situés au sein des zones d'activités économiques.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, sa décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau (CCSEPM) comme exposée ci-dessus.

7b - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi sans délibération contraire des communes avant cette date.

Ainsi la délibération du conseil municipal doit intervenir entre le 28 décembre 2016 et le 27 mars 2017. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à statuer et de délibérer sur ce point à la prochaine réunion.

7c - Compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part de la tenue de la réunion du dernier Conseil Communautaire qui s'est tenu le 15 novembre 2016 et dont l'ordre du jour était le suivant :

- Syndicat Mixte de la région mancelle pour le stationnement des Gens du Voyage : adhésion des Communautés de communes de l'Aune et Loir et du Bassin Ludois
- Réhabilitation du site de la Pilonnière : conclusion d'un bail rural avec le porteur de projet
- Environnement
 - Modification des tarifs de dépôt en déchetterie à destination des professionnels
 - Modification du règlement intérieur des déchetteries communautaires
- Personnel
 - Créations de postes
 - Modification de postes
- Finance
 - Décision modificative n° 4 au budget général
 - Décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Boussardièrre 2ème tranche
 - Décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Chenardièrre 2ème tranche
 - Décision modificative n° 1 au budget de la ZAC Chenardièrre 3ème tranche
 - Décision modificative n° 1 au budget annexe du SPANC
- Informations

7d - Approbation de l'évaluation des charges transférées : école de musique - emploi formation

Par arrêtés des 7 juin et 7 septembre 2012, Mme la Préfète de la Sarthe a répondu favorablement aux demandes formulées par les cinq Communes formant le territoire du Sud Est du Pays Manceau d'étendre les compétences de la Communauté de communes.

Ces extensions du champ d'action communautaire doivent s'accompagner du transfert des moyens financiers nécessaires à la poursuite des actions relevant des compétences transférées.

Il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées d'en apprécier le montant et de proposer une diminution des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes à ses membres, ou une augmentation du montant versé par la Commune, lorsque cette attribution est négative.

Pour l'évaluation de ce transfert de charges, elle s'est réunie à 5 reprises d'octobre à décembre 2013. Au cours de la dernière réunion, un doute a été émis sur le montant et la nature du déficit apparaissant au bilan comptable 2012 de l'association École de Musique de Changé.

La commission a ensuite validé son rapport d'évaluation des charges qui a été présenté aux 5 conseils municipaux du territoire.

Au cours de cette procédure, le conseil municipal de Changé a refusé la proposition de la commission du fait de :

- l'importance du coût d'investissement annualisé du bâtiment de l'école de musique qui « pénalise fortement la collectivité de Changé »,
- la mise à charge de la Commune du déficit de l'association pour un montant de 13 301 €, décision ne respectant pas les dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts.

La commission s'est réunie le 11 octobre 2016 afin d'examiner la réclamation de la Commune de Changé. Celle-ci a abandonné sa demande de réexamen du coût moyen annualisé du bâtiment dont le calcul a été considéré conforme à la législation par les services préfectoraux.

La commission est revenue sur sa décision de mettre à charge de la Commune le déficit de l'association.

Le rapport final a été adopté à l'unanimité des 9 membres dans les termes suivants :

Communes	BRETTE LES PINS	CHALLES	CHANGE	PARIGNE L'EVEQUE	SAINTE MARS D'OUTILLE
Emploi - formation	693,00 €	2 164,60 €	32 710,53 €	13 839,00 €	2 582,30 €
Enseignement musical	2 687,00 €	0,00 €	117 512,17 €	65 696,60 €	9 051,66 €
Total	3 380,00 €	2 164,60 €	150 222,70 €	79 535,60 €	11 633,96 €

Montants en €	BRETTE LES PINS	CHALLES	CHANGE	PARIGNE L'EVEQUE	SAINTE MARS D'OUTILLE
Attribution 2012	-18 753,01 €	104 789,06 €	264 996,42 €	-87 417,41 €	-51 292,13 €
Charges transférées	3 380,00 €	2 164,60 €	150 222,70 €	79 535,60 €	11 633,96 €
Nouvelle attribution	-22 133,01 €	102 624,46 €	114 773,72 €	-166 953,01 €	-62 926,09 €

Montant des attributions de compensation versées par la Communauté	217 398,18 €
Montant des attributions de compensation reçues par la Communauté	-252 012,11 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'attribution de compensation de 62 926,09 € annuels pour la Commune de Saint-Mars-d'Outillé.

8 - Compte rendu et propositions de délibérations des commissions

Finances

Madame Isabelle GUILLOT, deuxième adjointe au Maire en charge des finances rend compte aux conseillers municipaux de la commission finances qui s'est tenue le jeudi 24 novembre 2016 à 18h :

- un virement de crédit est nécessaire au chapitre 21 en investissement,
- le budget général est exécuté comme il se doit et comme prévu.

Voirie, travaux, bâtiments

Monsieur Alain BRIONNE, 1^{er} adjoint au Maire, informe ses pairs des points suivants :

- Maison paramédicale G. Chevereau : les travaux du plaquiste et de peinture sont finis. Il reste un peu de plomberie. L'aménagement devrait être achevé la semaine prochaine. L'intervention, à la suite, d'une entreprise de nettoyage est indispensable. Le service technique de la Mairie fera quant à lui les extérieurs du bâtiment.
- Salle des fêtes : suite au contrôle de sécurité qui a eu lieu, la Commune a trois (3) mois pour changer l'alarme incendie.
- Chemins ruraux : le dernier encaissement et la dernière livraison de pierre ont eu lieu avant le transfert de l'entretien à la Communauté de communes.

Environnement, jumelage et cimetière

Monsieur Alain BRIONNE, 1^{er} adjoint au Maire, en l'absence de M. Olivier VERITE, conseiller délégué, expose ce qui suit :

- Jumelage : la visite des correspondants allemands aura lieu le premier week-end de septembre 2017.
- Fleurissement : le fleurissement du Lavoir a été fait.
- Cimetière : les plaques commémoratives apposables sur la stèle du jardin du souvenir doivent avoir les dimensions suivantes : 120 x 40 mm. Le conseil municipal ne souhaite imposer aucune autre contrainte quant à ces plaques.

Affaires scolaires et culturelles

Monsieur Laurent HUREAU, troisième adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- Conseil d'école élémentaire du 7 novembre 2016 :

L'effectif est actuellement de 171 élèves. Les effectifs actuels permettent de prévoir une baisse successive sur les deux années qui nous rapprocherai du seuil de fermeture (159 élèves). Pas d'inquiétude pour le moment.

Les nouveaux programmes ont été présentés : le personnel enseignant n'a pas bénéficié de temps institutionnel pour les appréhender contrairement au collège. Ainsi, les nouveaux programmes se mettent en place peu à peu. Changements : le CE2 passe au cycle 2 et le cycle 3 est étendu à la 6ème. Les attendus de fin de cycle sont repoussés d'une année. Les nouveaux programmes sont toujours en lien avec le socle commun.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) : exercice réalisé le 7/10/2016. Le scénario élaboré avant : se cacher après avoir reçu un appel pour un risque d'intrusion dans l'école. Donner l'alerte, vérifier les portes et cacher les enfants des classes de Stéphane et Caroline dans le couloir a pris 2 minutes 30. L'exercice s'est bien passé, les enfants sont restés calmes et silencieux pendant 20 minutes. Bilan : il faudrait une porte non vitrée au niveau de la table de pique-nique, pouvoir fermer les portes des classes à clé. Il serait bien également de mettre des rideaux sur le haut des portes vitrées des classes de Fabienne et Patricia. Il faudrait aussi que les portes des classes puissent être fermées à clés (clés ou verrous). Un exercice d'évacuation totale de l'école vers le gymnase sera réalisé dans l'année avec l'école maternelle. Le personnel enseignant n'a toujours pas les malles dans les lieux de confinement (école et gymnase). La Mairie a précisé que des packs d'eau sont prêts dans la salle des sports.

Projets de l'année :

- > projet école et cinéma : concerne toute l'école, 3 projections par cycle au cinéma de Mulsanne, en lien avec le projet d'école (théâtre et cinéma).
- > Le Noël des enfants remplace le « marché de Noël » et aura lieu le 11 Décembre 2016 (chants des élèves, spectacle et arrivée du père Noël).
- > Gymnastique le lundi matin pour les classes de cycle 2 (Stéphane et Patricia terminent en décembre, Fabienne et Mélanie commenceront en janvier pour 12 séances)
- > Piscine du mardi 6 décembre au mardi 7 mars pour la classe de Caroline (avec les GS) et du jeudi 8 décembre au jeudi 9 mars pour les classes de Kévin et Marie-jo
- > escalade avec Chantale pour les CE
- > rencontres EPS : courses régulées, CM1 CM2 pour le cycle 3 (vendredi 25 novembre à Ecommoy), orientation pour le cycle 2 en juin en forêt de Bercé
- > Rencontre danse : Classes de Marie-Jo et Caroline
- > Intervenante musique : Anne Guillaume avec le cycle 3, projet de bruitage de film muet et de pièce de théâtre (en rapport avec le projet d'école)
- > Bibliothèque : intervention de Solène sur le thème des contes.
- > Règlement intérieur : suppression du tableau d'honneur au règlement intérieur, ajout en annexe de la Charte de la laïcité, lecture à voix haute du règlement intérieur par Caroline GUI et vote du règlement intérieur : accepté à l'unanimité.

Parmi les questions des parents il a été demandé s'il aura un voyage à Artigues en 2018.

Le conseil municipal confirme que normalement le projet n'est pas abandonné.

- Madame Véronique BOTTRAS, conseillère municipale, est invitée par M. Laurent HUREAU à présenter le bilan des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Tout est positif, beaucoup d'enfants sont inscrits, signe du bon fonctionnement. Le changement d'activités se fait normalement à chaque vacances. Si certains enfants ne font pas l'activité jusqu'au bout, c'est sûrement parce que l'objet ou le projet est terminé avant.

Deux problèmes ont été évoqués : celui des personnes autorisées à venir chercher les enfants à la fin des TAP (un classeur à cet effet a été mis en place) et celui des personnes qui tardent à récupérer les enfants après les TAP. La question des enfants difficiles a également été soulevée.

Il a été demandé que les comptes-rendus des conseils d'écoles soient mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Il serait intéressant de voir pour que des liens vers les différents règlements soient également mis en place et bien visibles.

- Le Téléthon aura lieu le 2 décembre 2016.
- Le 16 décembre 2016 à 9h30 : arrivée du Père Noël aux écoles et la Commune offrira des brioches et des clémentines aux élèves.
- 16 décembre 2016 : concert de Noël de l'École de musique.
- Les 24 et 26 mars 2017 : concerts de Printemps.
- Le 13 mai 2017 : stratosphonique.
- Le 10 juin 2017 : Festizart à Brette-les-Pins.
- Le 23 juin 2017 : Fête de la musique.
- Bibliothèque : l'inauguration de la fresque a eu lieu le samedi 19 novembre 2016 dans le cadre des Arts à Saint Mars.

Économies d'énergies

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, donne la parole à M. Nordine VALLAS, conseiller municipal qui expose ce qui suit :

- Les dépenses d'énergies 2016 sont inférieures à celles de l'année 2015 aussi, une analyse sera présentée au prochain conseil municipal .

Communication

Madame Elisabeth FOLLENFANT, conseillère déléguée expose ce qui suit : la prochaine réunion de la commission communication se tiendra le jeudi 8 décembre 2016 à 19h à la Mairie.

Fêtes et cérémonies

Madame Cécile CHAUVEAU, quatrième adjoint au Maire, expose ce qui suit :

- La commission fêtes et cérémonies est remerciée pour sa participation aux Arts à Saint Mars. Cet événement fut vraiment réussi avec une belle exposition, le vernissage et les spectacle.
- La prochaine commission fêtes et cérémonies aura lieu le mercredi 7 décembre 2016 à 18h à la Mairie afin de faire le bilan de cette manifestation et d'en choisir le thème pour l'année prochaine.
- Le vendredi 9 décembre 2016 aura lieu le repas de Noël des agents communaux.
- Vœux du Maire : ils auront lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 20h à la salle polyvalente.
- Le 30 avril 2017 aura lieu le repas des Anciens.

9 - Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les dates des prochaines élections : le 23 avril, le 7 mai et les 11 et 18 juin 2017. Il invite d'ores et déjà les membres du Conseil municipal à communiquer leurs disponibilités pour tenir des permanences à ces occasions.
- Bercé Forêt d'exception : la route de Grammont est fermée faute de moyens pour en assurer l'entretien.
- L'Arche de la Ruisselée a un projet de construction d'une nouvelle chapelle pour lequel elle fait appel aux soutiens.

Le Conseil Municipal se réunira le 13 janvier 2017 à 20h

Tous les sujets ayant été traités, Monsieur le Maire déclare la levée de séance à 22h55.

